



Dettecreancier chez un huissier

Par **antoine**, le **01/04/2012** à **20:43**

Bonjour,rnrnNous avons une dette chez un huissier.rnNous aimerions savoir si il nous est possible de regler directement cette dette à notre créancier.rnSi c'est le cas, qu'advient t il des frais facturés par l'huissier en charge de notre dossier ?rnrnPour l'instant, nous reglons des mensualités à l'huissier, mais nous ne savons pas si ces versements sont déduits du montant du à notre créancier ou du montant facturé par l'huissier, et qui comprend donc ses frais.rnrnAvec nos remerciements.rnbonne soirée à tous

Par **amajuris**, le **02/04/2012** à **10:30**

bjr,rnla réponse dépend si le recouvrement de l'huissier fait suite à un jugement ou s'il intervient directement à la demande du créancier.rndans le premier cas vous êtes obligés de passer par l'huissier qui exécute une décision de justice.rndans cette situation vos remboursement servent d'abord à payer les frais de recouvrement, puis les intérêts de la dette et en dernier lieu le capital de la dette. rnrndans le second cas, si votre créancier a fait appel à un huissier c'est qu'il n'arrivait pas à se faire payer directement et je ne vois pas pourquoi il accepterait de recevoir directement les paiements maintenant qu'il a été obligé de faire appel à un huissier qu'il faut rémunérer.rnmais vous pouvez poser la question à votre créancier.rncdt

Par **ANTOINE**, le **02/04/2012** à **14:03**

Merci de votre réponse.rnrnNous somme depuis quelques jours sous le coup d'une ordonnace d'injonction d epayer et nous aurions aimé savoit quels étaient nos recours, pouvons nous

saisir le juge pour obtenir un échéancier et si oui, dans quels délais.
L'huissier a pris une copie de notre carte grise, peut il nous saisir le véhicule ?
merci encore